

ROYAL formation

www.royalformation.com

Société civile et créanciers de l'entreprise

Protéger son patrimoine des créanciers

Société civile et créanciers de l'entreprise

Si ouverture d'une procédure collective à l'encontre de l'entreprise, l'immeuble professionnel détenu par une société civile peut **en principe** être préservé.

En principe, car

- la **confusion de patrimoines** avec celui du débiteur ou de fictivité de la personne morale

C. com., art. 621-2

- la faute de gestion ayant contribué à l'insuffisance d'actif

C. com., art. 651-2

peut conduire le juge à étendre la procédure collective à la société civile.

Protéger son patrimoine des créanciers

« La confusion des patrimoines justifiant l'extension d'une procédure collective suppose un mélange de comptes ou des **relations financières anormales** entre deux personnes physiques ou morales ».

♦ Cass. com., 26 mai 2010, [n° 09-66615](#) ♦ Cass. com., 11 février 2014, [n° 13-12270](#) ♦ Cass. com., 16 janv. 2019, [n° 17-20725](#) ♦ Cass. com., 27 sept. 2016, [n° 14-29278](#) ♦ Cass. com., 26 mars 2025, [n° 24-10254](#)

Relations financières anormales. Exemples

Transferts d'actifs sans contrepartie :

- caractère excessif des loyers ; renonciation aux loyers
- enrichissement de la société civile au détriment de l'entreprise
- aménagements des locaux financés par la société d'exploitation restant acquis à la société civile sans indemnités...

Protéger son patrimoine des créanciers

La confusion des patrimoines est indépendante de l'identité des associés ou des dirigeants, de la proximité familiale, capitalistique ou managériale

La société civile doit se comporter comme une personne distincte de la société d'exploitation.

Conduite à tenir :

Établir un bail pour la mise à disposition immobilière ; préciser la répartition des charges.

Écarter l'abandon ou la suspension de loyers sans contrepartie ou sans procédure de recouvrement.

Comptabiliser chaque avance de fonds.

Justifier, motiver le compte courant d'associé.

Éviter qu'une structure règle une facture à la place de l'autre.

Je vous remercie pour votre intérêt

Henry Royal, Royal Formation

henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

Formations

www.royalformation.com

Ingénierie du chef d'entreprise

www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com

Vidéos Youtube

<https://www.youtube.com/c/HenryRoyalFormation/videos>